

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025
20 H 30

L'an deux mille vingt cinq, le 30 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, M. OUVRARD Jean-Marc

Absents : Mme DELZOR Lucette, M. SAUVAGE Claude

Pouvoir : Mme DELZOR Lucette à M. CLAMADIEU Yves

Secrétaire de séance : Mme BAUDONNAT Béatrice

Ordre du jour

- Création d'un budget lotissement
- Avenant lot 8 travaux salle des fêtes
- Adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme
- Territoire d'énergie : procès-verbal contradictoire 2025
- Accord local sur le nombre de sièges du conseil communautaire
- Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de Dômes Sancy Artense
- Avis sur PC parc agrivoltaïque à SAINT-SULPICE
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Avenant lot 9 travaux salle des fêtes
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2026
- Participation au concours départemental Aubrac

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Suite à la validation du PLU en début d'année, la commune souhaite acquérir les parcelles XK 11 et XK 31 afin de créer un lotissement communal.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'achat d'un terrain et de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

ARTICLE 1

D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} octobre 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

ARTICLE 2

De préciser que ce budget sera voté par chapitre

ARTICLE 3

De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté par le budget annexe.

ARTICLE 4

D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

ARTICLE 5

D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

ARTICLE 6

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes déclarations auprès de l'administration fiscale.

ARTICLE 7

De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

ARTICLE 8

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

ARTICLE 9

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de sa requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

AVENANT LOT 8 TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 pour le lot 8 des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

En effet, suite à des modifications sur le chauffage et sur les systèmes de régulation et de supervision, l'entreprise VEDRINE a une moins-value de 6 601,62€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la moins-value pour l'entreprise VEDRINE de 6 601,62€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 10 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 10 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. Yves CLAMADIEU en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser M. Alain MERCIER en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Extension-Salle polyvalente	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	19 600 €
Recettes	Aide du Conseil départemental		
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	Total des recettes	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	19 600 €	19 600 €
	Taux de financement	0%	0%

Présents : 10
Votants : 09
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

TERRITOIRE D'ENERGIE – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE – REVISION 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'inventaire des biens mis à disposition de TERRITOIRE D'ENERGIE 63 et le calcul de la cotisation pour l'année 2024 qui s'élève à 4087,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire – Révision année 2025.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ACCORD LOCAL RELATIF AU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DOMES SANCY ARTENSE DANS LE CADRE DE LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
Communes	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2

OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis juillet 2021, s'est lancée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié en juin 2023 afin de structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme.

Le Plan de Mobilité Simplifié, réalisé en interne par les services de la Communauté de communes en partenariat avec les acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire a permis de faire ressortir des actions concrètes à réaliser pour Dômes Sancy Artense en matière de mobilité, et ce à horizon 2035.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de PDMS Dômes Sancy Artense, afin de débiter les étapes de consultation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents éléments du Plan de Mobilité Simplifié pour avis.

Suite à la visualisation de ces documents, le conseil municipal valide le PDMS et ne formule aucune remarque supplémentaire sur ce projet.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC AGRIVOLTAÏQUE SUR SAINT-SULPICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires a envoyé en Mairie le dossier du PC 063 399 25 C0001 déposé par la société CPES France sur la commune de SAINT-SULPICE. Il s'agit de la construction d'un parc agrivoltaïque.

Suite à la visualisation de ces documents, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet avec 7 voix pour et 3 abstentions et ne formule aucune remarque supplémentaire.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 07
Contre : 0
Abstentions : 03

AVENANT LOT 9 TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 pour le lot 9 des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Le bureau d'études a préconisé de modifier l'alarme incendie prévue car elle ne correspondait pas à la réglementation. Ce nouveau dispositif relève une plus-value assez importante. Certaines modifications sur l'éclairage de la salle des fêtes ont également été réalisées.

L'entreprise DOMELEC a donc réalisé un devis d'une plus-value de 16 710,38€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la plus-value pour l'entreprise DOMELEC de 16 710,38€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune se fera en 2026.

L'INSEE demande à désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de désigner Madame Marina FAURE, secrétaire de Mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 sur la commune.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PARTICIPATION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL AUBRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de BAGNOLS a envoyé un courrier sollicitant la commune pour une participation au concours départemental Aubrac en achetant une cloche gravée qui fera partie des prix remis le 6 septembre 2025.

Le conseil municipal accepte de participer à cet événement en offrant une cloche d'une valeur de 300€.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les moyens de communications pour la vente des nouveaux terrains constructibles dans le bourg et à Puy Lavèze. Il précise qu'il n'y a pas d'obligations de publicité mais que dans les comptes rendus des réunions du conseil municipal, l'information a été donnée à la population concernant la mise en vente et le prix.

Le Maire fait part aux élus que nous avons subi de nombreux dégâts suite à l'orage et au vent du mercredi 25 juin. Nous pouvons constater beaucoup d'arbres cassés ou déracinés, notamment en bordure de voiries, ce qui a provoqué des ruptures des câbles d'alimentation électriques et téléphoniques.

L'employé communal a fait son possible pour dégager les routes au plus vite, ainsi que certains agriculteurs dans les villages que nous remercions vivement.

Concernant le réseau téléphonique, la remise en état sera longue vu l'ampleur du sinistre.

La municipalité a décidé d'ouvrir plusieurs plateformes pour permettre aux habitants de la commune de déposer leurs branches et arbres cassés qui seront ensuite broyés à la demande de la collectivité par une entreprise. Celles-ci se situent sur Puy Lavèze à proximité de la réserve incendie, sur Bajouve à l'ancienne plateforme carrefour Route de Chez Roulet, sur Saint-Julien à la plateforme existante de branches, sur Pierrefitte au carrefour avant l'entrée dans le village.

Nous demandons aux utilisateurs d'être respectueux en apportant seulement des branches et bois pouvant passer dans un broyeur. Il est interdit de déposer d'autres matériaux.

Le Maire indique qu'une déclaration à l'assurance a été réalisée concernant l'église et le local de chasse pour les dégâts causés par l'orage.

Des devis sont validés :

- concernant la fourniture des matériaux pour l'agrandissement du local de chasse d'un montant de 13 288.74€.
- pour le remplacement du bardage du local rugby de 2 044.06€.